

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

2ème Révision approuvée le 15 décembre 2005
1ère Modification et Révision simplifiée approuvées le 21 décembre 2006
2ème Modification approuvée le 20 mars 2009
3ème Modification approuvée le 16 décembre 2010
4ème Modification approuvée le 27 juin 2013
1ère Modification simplifiée approuvée le 3 juillet 2014

2ème Modification simplifiée du PLU Approuvée par Délibération du Conseil de la Métropole du 09/04/2015

0 - Documents relatifs à la procédure

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Planification et Urbanisme

ARRETE

DE MISE EN OEUVRE DE LA 2EME MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE TOULOUSE METROPOLE, COMMUNE DE BLAGNAC

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L123-13-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2005, révisé de manière simplifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2006, modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2006 et par délibération de Toulouse Métropole du 20 mars 2009, du 16 décembre 2010, du 27 juin 2013 et modifié de manière simplifiée par délibération de Toulouse Métropole du 03 juillet 2014.

ARRETE

Article 1 : En vertu du champ d'application défini au 1er alinéa de l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac , est mise en œuvre, pour permettre :

1° L'implantation de bureaux dans la zone 1AUf, îlot 3C de la ZAC Andromède, ce qui nécessite :

- La modification du zonage 1AUd au profit de la zone 1AUf,

- La modification de l'Orientation d'Aménagement de la ZAC Andromède (adaptation des schémas en conséquence),

- L'ajustement réglementaire de l'article 1 de la zone 1AUf,

2° La modification réglementaire des normes minimales de stationnement de l'article 12 pour les commerces de moins de 300m2, implantés dans des pôle de commerces de proximité faisant l'objet du droit de préemption sur les fonds de commerce.

Article 2 : Le projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes associées seront mis à disposition du public selon des modalités fixées par une délibération du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole.

Article 3 : A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de Toulouse Métropole en présentera le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibérera et adoptera le projet

éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 4 : Le projet de modification simplifiée du P.LU. sera soumis à l'approbation du Conseil de Communauté de Toulouse Métropole.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché durant 1 mois au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de la Commune de Blagnac.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,

Monsieur le Maire de Blagnac.

Article 8 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté AGT-14-0196 en date du 10 octobre 2014.

Fait à Toulouse, le 17 OCT. 2014

La Vice Présidente

Annette LAIGNEAU

Le Président de la Communauté urbaine Toulouse Métropole
Atteste exécutoire le présent acte
- Reçu à la Préfecture le : 20 OCT. 2014
- Publié par affichage :
- *au siège de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, le :* 20 OCT. 2014
- *en mairie, le :* 28 OCT. 2014

- Notifié dans la Presse :

Certifié exécutoire le : 28 OCT. 2014

La Vice Présidente
Annette LAIGNEAU

Conseil de Communauté du jeudi 13 novembre 2014

Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-14-641

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac : définition des modalités de mise à disposition du public

L'an deux mille quatorze le jeudi treize novembre à neuf heures sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	108
Procurations :	23
Date de convocation :	07 novembre 2014

Présents

Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL M. Francis SANCHEZ
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES M. Alain FILLOLA
Beaupuy	M. Maurice GRENIER
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES M. Bernard LOUMAGNE Mme Danielle PEREZ
Brax	M. François LEPINEUX
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Karine TRAVAL-MICHELET M. Patrick JIMENA M. Damien LABORDE M. Guy LAURENT Mme Elisabeth MAALEM M. Josiane MOURGUE M. Arnaud SIMION
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Patrick DELPECH
L' Union	Mme Nathalie SIMON-LABRIC M. Marc PERE
Launaguet	M. Michel ROUGE Mme Aline FOLTRAN
Mons	Mme Véronique DOITTAU
Montrabé	M. Jacques SEBI

Pibrac	M. David SAINT-MELLION Mme Muriel DUZERT
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN M. Michel FRANCES
Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE M. Marc DEL BORRELLO
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Jean-Luc MOUDENC Mme Laurence ARRIBAGE M. Franck BIASOTTO Mme Catherine BLANC Mme Charlotte BOUDARD M. Maxime BOYER M. Frédéric BRASILES M. François BRIANCON M. Sacha BRIAND M. Joël CARREIRAS M. François CHOLLET M. Pierre COHEN Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES M. Henri DE LAGOUTINE Mme Ghislaine DELMOND Mme Marie DEQUE Mme Christine ESCOULAN Mme Julie ESCUDIER M. Emilion ESNAULT M. Pierre ESPLUGAS M. Régis GODEC M. Francis GRASS M. Samir HAJIJE Mme Isabelle HARDY Mme Laurence KATZENMAYER M. Pierre LACAZE Mme Florie LACROIX M. Jean-Luc LAGLEIZE Mme Annette LAIGNEAU M. Jean-Michel LATTES Mme Marthe MARTI M. Antoine MAURICE Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD Mme Brigitte MICOULEAU Mme Nicole MIQUEL-BELAUD Mme Dorothée NAON Mme Evelyne NGBANDA OTTO M. Romuald PAGNUCCO Mme Cécile RAMOS M. Jean-Louis REULAND Mme Françoise RONCATO M. Daniel ROUGE Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE M. Bertrand SERP Mme Martine SUSSET Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD M. Pierre TRAUTMANN Mme Gisèle VERNIOL Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL M. Patrick BEISSEL Mme Danielle BUYS M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART Mme Martine BERGES

Conseillers ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Michel ROUGE
Balma	Mme Sophie LAMANT	M. Jean-Luc LAGLEIZE

Colomiers	M. Michel ALVINERIE	Mme Elisabeth MAALEM
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Joseph CARLES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD	Mme Aline FOLTRAN
L' Union	Mme Nadine MAURIN	M. Patrick BEISSEL
Lespinasse	M. Bernard SANCE	M. François LEPINEUX
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX	M. Bernard KELLER
Mondouzil	M. Robert MEDINA	M. Maurice GRENIER
Toulouse	M. Christophe ALVES	M. Romuald PAGNUCCO
	M. Olivier ARSAC	M. Sacha BRIAND
	Mme Sophia BELKACEM	M. Emilion ESNAULT
	Mme Michèle BLEUSE	M. Régis GODEC
	M. Jean-Jacques BOLZAN	M. Maxime BOYER
	Mme Marie-Pierre CHAUMETTE	Mme Florie LACROIX
	Mme Hélène COSTES-DANDURAND	Mme Marthe MARTI
	M. Jean-Claude DARDELET	M. François CHOLLET
	M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE	M. Pierre ESPLUGAS
	Mme Monique DURRIEU	M. Pierre LACAZE
	Mme Marie-Jeanne FOUQUE	Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD
	M. Djillali LAHIANI	M. Daniel ROUGE
	M. Laurent LESGOURGUES	Mme Julie ESCUDIER
	M. Jean-Jacques ROUCH	Mme Cécile RAMOS

Conseillers excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Toulouse	Mme Vincentella DE COMARMOND
Tournefeuille	M. Daniel FOURMY

Délibération n° DEL-14-641

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac : définition des modalités de mise à disposition du public

Exposé

Par arrêté du 17 octobre 2014, le Président de Toulouse Métropole a pris l'initiative, en application de l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac.

L'objectif de la présente procédure est :

1) de faciliter l'implantation de bureaux sur l'îlot 3 c de la ZAC Andromède ce qui nécessite :
- La modification du zonage 1AUd au profit de la zone 1AUf,
- La modification de l'Orientation d'Aménagement de la ZAC Andromède (adaptation des schémas en conséquence),
- L'ajustement réglementaire de l'article 1 de la zone 1AUf,

2) de modifier les normes minimales de stationnement de l'article 12 pour les commerces de moins de 300m2, implantés dans des pôle de commerces de proximité faisant l'objet du droit de préemption sur les fonds de commerce.

Par ailleurs, cette procédure sera l'occasion de rectifier certaines erreurs matérielles sur le document graphique du règlement.

Tous les points d'objets énumérés ci-dessus rentrant dans le champ d'application de l'article L 123-13-3 du Code de l'urbanisme, la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée est justifiée.

Par la présente délibération, il est proposé de délibérer sur les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac.

Le dossier du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes associées (consultables sur les sites Internet de Toulouse Métropole et de la Mairie de Blagnac) seront mis à disposition du public du 5 janvier 2015 au 4 février 2015 inclus, au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Blagnac.

Des registres permettant au public de consigner ses observations seront ouverts au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Blagnac.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-13-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2005, révisé de

manière simplifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2006, modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2006 et par délibération de Toulouse Métropole du 20 mars 2009, du 16 décembre 2010, du 27 juin 2013 et modifié de manière simplifiée par délibération de Toulouse Métropole du 03 juillet 2014.

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 17 octobre 2014 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, commune de Blagnac,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets Urbains du 23 octobre 2014 ,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1

De procéder à la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac, pour une durée de 31 jours consécutifs, à compter du 5 janvier 2015 au 4 février 2015 inclus, en vue :

1) de faciliter l'implantation de bureaux sur l'îlot 3 c de la ZAC Andromède ce qui nécessite :
   - La modification du zonage 1AUd au profit de la zone 1AUf,
   - La modification de l'Orientation d'Aménagement de la ZAC Andromède (adaptation des schémas en conséquence),
   - L'ajustement réglementaire de l'article 1 de la zone 1AUf,
2) de modifier les normes minimales de stationnement de l'article 12 pour les commerces de moins de 300m2, implantés dans des pôle de commerces de proximité faisant l'objet du droit de préemption sur les fonds de commerce.

Par ailleurs, cette procédure sera l'occasion de rectifier certaines erreurs matérielles sur le document graphique du règlement.

Article 2

De mettre à disposition le dossier du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4 comme suit

- au siège de Toulouse Métropole au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,
- à la Mairie de Blagnac à l'Hôtel de Ville, Service Urbanisme, 1 place Jean-Jouis Puig 31700 Blagnac cedex du lundi au vendredi de 8H30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,

Article 3

D'ouvrir des registres permettant au public de consigner ses observations :

- au siège de Toulouse Métropole au 6, Rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 (Métro ligne A - station Marengo), du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,
- à la Mairie de Blagnac à l'Hôtel de Ville, Service Urbanisme, 1 place Jean-Jouis Puig 31700 Blagnac cedex du lundi au vendredi de 8H30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Article 4

De dire que le public aura en outre la possibilité de communiquer ses observations par voie électronique sur le site internet de Toulouse Métropole : *www.toulouse-metropole.fr*.

Article 5

A l'expiration du délai de la mise à disposition du public prévu à l'article 1, les registres seront clos et signés par Monsieur le Président de Toulouse Métropole ou son représentant pour celui déposé à Toulouse Métropole et par Monsieur le Maire de Blagnac ou son représentant pour celui déposé en Mairie, aux heures de fermeture telles que mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

La communication des observations du public par voie électronique prendra fin selon les mêmes modalités que ci-dessus.

Article 6
Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié HUIT JOURS au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le Département.
Cet avis sera affiché notamment à la Mairie de Blagnac et sur tous les emplacements prévus dans la Commune pour le présent projet de modification simplifiée, et au siège de Toulouse Métropole, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.
L'avis au public et le dossier mis à disposition seront également consultables sur le site internet de Toulouse Métropole.

Article 7
A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Président de Toulouse Métropole en présentera le bilan devant le Conseil de Communauté, qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Article 8
La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole.

Article 9
La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Toulouse Métropole – 6, rue René Leduc, BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5 – et à la Mairie de Blagnac, 1 place Jean-Jouis Puig 31700 Blagnac cedex, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10
La présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et l'accomplissement des mesures d'affichage édictées à l'article 9 ci-dessus.

Article 11
Monsieur le Président est autorisé à signer tous les actes afférents à la présente procédure.

Résultat du vote :

• Pour	131
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 17 NOV. 2014
Reçue à la Préfecture le 19 NOV. 2014

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Luc MOUDENC

TOULOUSE METROPOLE - COMMUNAUTÉ URBAINE
6 rue René Leduc
BP 35821
31505 TOULOUSE
CEDEX 5
Tél. 05 81 91 72 00
Fax 05 81 91 72 01

VILLE de BLAGNAC	**REPUBLIQUE FRANCAISE** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL** **SEANCE DU 02 AVRIL 2015 à 18h30**
	L'an deux mille quinze et le deux avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Ville de BLAGNAC régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de MONSIEUR LE MAIRE -

Nombre de membres : - en exercice : 35 -	Présents	Absents excusés ayant donné pouvoir	Excusés	Dates de la convocation	Date : - de transmission en Préfecture - d'affichage
qui ont pris part à la délibération : 28 + 7	28	7	7	20-03-2015	- 9 AVR. 2015

DELIBERATION N° 30-2015-04

Présents :
MONSIEUR LE MAIRE, Joseph CARLES, Monique COMBES, Christian BERGON, Françoise FOLI, Stéphanie SENSE, Pascal BOUREAU, Denise COUFFIGNALS, Jean-Paul TEJEDOR, Catherine ESCHARD, Mohamed MAAFRI, Jean-Michel MAZARDO, Michelle NENADITCH, Jean-Claude DUBOS, Maryse CAUJOLLE, Danielle PEREZ, Laurence MASSETTE, Christian CORTES, Bernadette GUERY, Didier COMMINCAS, Fouzia BENNAMA, Fabien NEGRIER, Benoît GOMEZ, Bernard LOUMAGNE, Régis LEONARD, Valérie BUGEJA-FERNANDEZ, David GERSON, Marc POZZA

Absents excusés :
Françoise LABORDE, Maurice BIDOUILH, Alain RIGOUT, Sylvie BOUSQUET-FABRE, Gilbert AJAS, Florence COMA, Corine BUISSON

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :
Françoise LABORDE a donné pouvoir à MONSIEUR LE MAIRE, Maurice BIDOUILH a donné pouvoir à Michelle NENADITCH, Alain RIGOUT a donné pouvoir à Françoise FOLI, Sylvie BOUSQUET-FABRE a donné pouvoir à Danielle PEREZ, Gilbert AJAS a donné pouvoir à Bernard LOUMAGNE, Florence COMA a donné pouvoir à Régis LEONARD, Corine BUISSON a donné pouvoir à Marc POZZA
Absent :

Benoît GOMEZ a été désigné(e) comme secrétaire de séance.

LA DELIBERATION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE

DEUXIEME MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU : AVIS DE LA COMMUNE AVANT APPROBATION

Rapporteur : Madame Danielle PEREZ

EXPOSE :

Il est rappelé à l'assemblée que, par arrêté du 17 octobre 2014, le Président de Toulouse Métropole a pris l'initiative de la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac, en vue de :

- Faciliter l'accueil de constructions à vocation économique sur l'îlot 3 c de la ZAC Andromède,
- Faciliter l'accueil de commerces de proximité en réduisant la norme de stationnement pour les surfaces commerciales de moins de 300 m² de surface de plancher sur les pôles de commerces de proximité soumis au Droit de préemption sur les baux et fonds de commerce,
- Rectifier une erreur matérielle sur le document graphique du règlement.

Par délibération du 13 novembre 2014, le Conseil de Communauté a défini les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole/Commune de Blagnac.

Celle-ci a eu lieu du 05 janvier 2015 au 04 février 2015 inclus, au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Blagnac.

L'information du public quant à la mise à disposition du dossier a été assurée par voie de presse dans la Dépêche du Midi du 19 décembre 2014, ainsi que par affichage au siège de Toulouse Métropole, en mairie de Blagnac sur les emplacements prévus à cet effet, et sur les sites Internet de Toulouse Métropole et de la Ville de Blagnac.

Aucune observation n'a été consignée dans les registres tenus à disposition du public au siège de Toulouse Métropole et à la Mairie de Blagnac.

Dans le cadre de la procédure, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées, conformément au Code de l'Urbanisme. Les réponses suivantes ont été reçues :

- La Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, par courrier daté du 10 décembre 2014, donne un avis favorable,
- Tisséo, par courrier en date du 17 décembre 2014, n'a formulé aucune remarque,
- Le Conseil Général de la Haute-Garonne, par courrier en date du 12 janvier 2015, n'a formulé aucune remarque,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie, par courrier en date du 26 janvier 2015, donne un avis favorable,
- Le Conseil Régional Midi-Pyrénées, par courrier en date du 27 janvier 2015, n'a formulé aucune remarque,
- La Direction Départementale des Territoires, par courrier en date du 12 janvier 2015 a émis des observations.

Ces observations sont les suivantes :

a) Remarques concernant le choix de la procédure :

Ce projet de modification porte sur plusieurs objets dont la rectification d'une erreur matérielle. Si, en application des dispositions de l'article L123-13-3, un projet de modification

du PLU peut être adopté selon une procédure simplifiée lorsqu'il a pour objet la rectification d'une erreur matérielle, celle-ci doit toutefois être l'objet unique de la procédure (extrait L123-13-3 : *« le projet de modification peut... être adopté selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle »*). En l'état, la procédure qui comporte trois objets est susceptible d'être sanctionnée d'une part par le contrôle de légalité du préfet et d'autre part par le juge administratif en cas de recours contentieux.

b) Remarques concernant le fond :
Un corridor écologique identifié au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) en cours d'approbation traverse la ZAC notamment au niveau de la zone 1AUd, réduite par cette modification. Il aurait été souhaitable que le règlement prenne des dispositions permettant sa préservation afin de faciliter la prise en compte du SRCE par le PLU. La seule prise en compte de ce corridor au stade des projets pour permettre sa préservation dans le cadre de la présente modification n'apparaît pas suffisante, dans la mesure où les nouvelles dispositions réglementaires autoriseraient à relier pour des raisons fonctionnelles ou techniques plusieurs bâtiments à travers un espace public (zone 1AUd). L'appréciation au stade des autorisations individuelles des conditions énoncées à l'article 1AU-1-12 (« ne pas empêcher les continuités écologiques et obstruer les perspectives visuelles existantes ») n'apparaît pas de nature à garantir une prise en compte globale du corridor écologique identifié.

En réponse à la Direction Départementale des Territoires, Toulouse-Métropole a apporté les précisions suivantes :

- **au sujet du choix de la procédure :**

Toulouse Métropole procède à une interprétation différente de l'article L123-13-3 du CU et considère que lorsque qu'un "*projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle*", alors la procédure de modification simplifiée peut être utilisée. C'est la raison pour laquelle ce projet a été intégré à la modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac qui comportait deux autres objets.
De plus, le législateur ayant consacré la modification simplifiée comme la procédure de droit commun, il serait étonnant que l'esprit de la loi conduise à l'utiliser pour un objet unique, d'autant plus pour la rectification d'une erreur matérielle, dont le caractère est par essence bénin et sans conséquence réglementaire.

- **au sujet du corridor écologique :**

Afin de sécuriser sa procédure de modification simplifiée, Toulouse Métropole et la Commune ont rencontré la division Évaluation Environnementale de la DREAL compétente en matière d'analyse de l'incidence sur l'environnement des procédures d'évolution des PLU.

Lors de cette réunion, la DREAL n'a émis aucune remarque particulière concernant d'éventuelles dispositions réglementaires complémentaires à prendre, afin de faciliter la prise en compte du futur SRCE qui sera approuvé ultérieurement à la présente modification simplifiée.

S'agissant d'une opération publique d'aménagement, la collectivité sera attentive au traitement paysager et garante d'une gestion adaptée et continue de la coulée verte créée dans le cadre de la ZAC et participant à la préservation du corridor écologique.

Au vu de ces éléments, conformément aux articles L. 5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 123-6 du Code de l'Urbanisme, il est donc proposé de donner un avis favorable à l'approbation du présent projet de modification simplifiée du P.L.U. de

Toulouse Métropole, Commune de Blagnac, tel qu'il a été mis à disposition du public et joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son rapporteur,

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2005, révisé de manière simplifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2006, modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2006 et par délibérations de Toulouse Métropole du 20 mars 2009, du 16 décembre 2010 et du 27 juin 2013, et de manière simplifiée par délibération de Toulouse Métropole du 3 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 17 octobre 2014 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2014 définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ;

Vu le bilan de la mise à disposition du projet au public ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 20 mars 2015 ;

Vu le dossier de modification simplifiée tel qu'annexé à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

EMET un avis favorable à l'approbation par Toulouse Métropole du projet de 2ème modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac tel que joint à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur BIDOUILH, adjoint délégué, à signer tous actes aux effets ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES.
POUR COPIE CONFORME.

Le Maire

Bernard KELLER

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la transmission au Représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

toulouse métropole

Conseil de la Métropole du jeudi 09 avril 2015

Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-15-102

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac

L'an deux mille quinze le jeudi neuf avril à neuf heures sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	134
Présents :	92
Procurations :	36
Date de convocation :	03 avril 2015

Présents

Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET
Aucamville	Mme Roseline ARMENGAUD
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL M. Francis SANCHEZ
Balma	M. Vincent TERRAIL-NOVES
Beauzelle	M. Patrice RODRIGUES
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES M. Bernard LOUMAGNE Mme Danielle PEREZ
Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Karine TRAVAL-MICHELET M. Patrick JIMENA M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	Mme Dominique BOISSON M. Daniel DEL COL
Cugnaux	M. Michel AUJOULAT Mme Pascale LABORDE
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Flourens	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
L' Union	M. Marc PERE Mme Nadine MAURIN Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Launaguet	M. Michel ROUGE Mme Aline FOLTRAN
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Pibrac	M. Bruno COSTES Mme Anne BORRIELLO
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Orens	Mme Dominique FAURE M. Marc DEL BORRELLO
Seilh	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Toulouse	M. Jean-Luc MOUDENC M. Christophe ALVES

	M. Franck BIASOTTO Mme Michèle BLEUSE Mme Charlotte BOUDARD M. Maxime BOYER M. François BRIANCON M. Sacha BRIAND Mme Marie-Pierre CHAUMETTE M. Pierre COHEN Mme Hélène COSTES-DANDURAND Mme Martine CROQUETTE M. Jean-Claude DARDELET M. Jean-Baptiste DE SCORPAILLE Mme Ghislaine DELMOND Mme Marie DEQUE Mme Monique DURRIEU Mme Christine ESCOULAN Mme Julie ESCUDIER M. Emilion ESNAULT M. Pierre ESPLUGAS Mme Marie-Jeanne FOUQUE M. Régis GODEC M. Francis GRASS M. Samir HAJIJE Mme Isabelle HARDY Mme Laurence KATZENMAYER M. Pierre LACAZE Mme Florie LACROIX Mme Annette LAIGNEAU M. Jean-Michel LATTES Mme Marthe MARTI M. Antoine MAURICE Mme Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD Mme Brigitte MICOULEAU Mme Nicole MIQUEL-BELAUD M. Romuald PAGNUCCO Mme Cécile RAMOS M. Jean-Louis REULAND Mme Françoise RONCATO M. Daniel ROUGE M. Bertrand SERP Mme Martine SUSSET Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD M. Pierre TRAUTMANN Mme Gisèle VERNIOL Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER M. Aviv ZONABEND
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL M. Patrick BEISSEL M. Jacques TOMASI
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART Mme Martine BERGES

Conseillers ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Balma	Mme Sophie LAMANT M. Laurent MERIC	M. Vincent TERRAIL-NOVES M. Jacques TOMASI
Beaupuy	M. Maurice GRENIER	Mme Corinne VIGNON ESTEBAN
Blagnac	Mme Monique COMBES	M. Joseph CARLES
Brax	M. François LEPINEUX	M. Marc PERE
Colomiers	M. Damien LABORDE Mme Elisabeth MAALEM M. Josiane MOURGUE M. Arnaud SIMION	Mme Pascale LABORDE Mme Danielle PEREZ M. Guy LAURENT Mme Karine TRAVAL-MICHELET
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Bernard KELLER
Fenouillet	M. Gilles BROQUERE	Mme Françoise RONCATO
Gratentour	M. Patrick DELPECH	M. Robert GRIMAUD
Lespinasse	M. Bernard SANCE	Mme Nathalie SIMON-LABRIC
Mondouzil	M. Robert MEDINA	Mme Ida RUSSO
Mons	Mme Véronique DOITTAU	M. Jean-Louis MIEGEVILLE
Montrabé	M. Jacques SEBI	M. Pierre COHEN
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS	M. Daniel DEL COL
Saint-Jean	M. Michel FRANCES	Mme Marie-Dominique VEZIAN

Saint-Jory	M. Thierry FOURCASSIER	M. Marc DEL BORRELLO
Toulouse	M. Olivier ARSAC	M. Pierre ESPLUGAS
	Mme Sophia BELKACEM	Mme Florie LACROIX
	M. Jean-Jacques BOLZAN	M. Philippe PLANTADE
	M. Frédéric BRASILES	M. Jean-Baptiste DE SCORRAILLE
	M. Joël CARREIRAS	Mme Claude TOUCHEFEU
	M. Romain CUJIVES	M. François BRIANCON
	Mme Vincentella DE COMARMOND	Mme Gisèle VERNIOL
	M. Henri DE LAGOUTINE	M. Bernard SOLERA
	M. Jean-Luc LAGLEIZE	Mme Jacqueline WINNEPENNINCKX-KIESER
	M. Djillali LAHIANI	M. Francis GRASS
	M. Laurent LEGOURGUES	Mme Julie ESCUDIER
	Mme Dorothee NAON	Mme Charlotte BOUDARD
	Mme Evelyne NGBANDA OTTO	M. Samir HAJIJE
	M. Jean-Jacques ROUCH	Mme Cécile RAMOS
	Mme Sylvie ROUILLON VALDIGUIE	M. Bertrand SERP
Tournefeuille	Mme Danielle BUYS	Mme Mireille ABBAL
	M. Daniel FOURMY	M. Pierre LACAZE

Conseillers excusés

Aucamville	M. Gérard ANDRE
Colomiers	M. Michel ALVINERIE
Gagnac	M. Michel SIMON
Toulouse	Mme Laurence ARRIBAGE
	Mme Catherine BLANC
	M. François CHOLLET

Délibération n° DEL 15-102

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac

Exposé

Par arrêté du 17 octobre 2014, le Président de Toulouse Métropole a pris l'initiative de la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac, pour :

- Faciliter l'accueil de constructions à vocation économique sur l'îlot 3 c de la ZAC Andromède,
- Faciliter l'accueil de commerces de proximité en réduisant la norme de stationnement pour les surfaces commerciales de moins de 300 m² de surface de plancher sur les pôles de commerces de proximité soumis au Droit de préemption sur les baux et fonds de commerce,
- Rectifier une erreur matérielle sur le document graphique du règlement.

Monsieur le Président de Toulouse Métropole rappelle que par délibération du 13 novembre 2014, le Conseil de la Métropole a défini les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac, qui s'est tenue du 05 janvier 2015 au 04 février 2015.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil de la Métropole de délibérer sur le bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac tel qu'il va être présenté et d'approuver le projet, tel que joint à la présente délibération.

I) Objets de la présente modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac

A) Évolutions réglementaires sur la ZAC Andromède pour faciliter l'implantation de bureaux

- La modification du zonage 1AUd au profit de la zone 1AUf sur le document graphique du règlement,
- La modification de l'Orientation d'Aménagement de la ZAC Andromède (adaptation des schémas en conséquence),
- L'ajustement du règlement écrit de l'article 1 de la zone 1AU.

B) Adaptation des normes de stationnement pour faciliter l'accueil de commerce de proximité

La modification les normes minimales de stationnement de l'article 12 pour les commerces de moins de 300m2 de surface de plancher, implantés dans des pôles de commerces de proximité faisant l'objet du droit de préemption sur les baux et fonds de commerce (identifiés en annexe 5a1 du PLU).

C) Rectification d'une erreur matérielle concernant la trame des espaces verts de la ZAC Andromède.

Suite à la dernière évolution du PLU, une erreur matérielle liée aux traitements informatiques successifs du document graphique du règlement a été constatée.

Cette modification simplifiée est l'occasion de rectifier cette erreur matérielle en réutilisant la bonne trame représentant les espaces verts de la ZAC Andromède sur le document graphique du règlement.

II) Déroulement et bilan de la mise à disposition.

Le dossier du projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs ont été mis à disposition du public du 05 janvier 2015 au 04 février 2015 inclus, au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Blagnac.

L'information au public quant à la mise à disposition des dossiers a été assurée par voie de presse dans la Dépêche du Midi du 19 décembre 2014, par affichage au siège de Toulouse Métropole et en mairie, sur les emplacements prévus à cet effet dans la commune et sur le site internet de Toulouse Métropole.

A) Observations du public et prise en compte

Aucune remarque n'a été consignée dans les registres tenus à disposition du public au siège de Toulouse Métropole et à la mairie de Blagnac.

B) Avis des Personnes Publiques Associées et consultées

Dans le cadre de la procédure, le dossier de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées, conformément au Code de l'Urbanisme. Quatre réponses ont été reçues :

- La Chambre d'Agriculture de la Haute-Garonne, par courrier daté du 10 décembre 2014, donne un avis favorable,
- Tisséo, par courrier en date du 17 décembre 2014, n'a formulé aucune remarque,
- Le Conseil Général de la Haute-Garonne, par courrier en date du 12 janvier 2015, n'a formulé aucune remarque,
- La Direction Départementale des Territoires, par courrier en date du 12 janvier 2015, a émis les observations suivantes :

a) Remarques concernant le choix de la procédure :

Ce projet de modification porte sur plusieurs objets dont la rectification d'une erreur matérielle. Si, en application des dispositions de l'article L123-13-3, un projet de modification du PLU peut être adopté selon une procédure simplifiée lorsqu'il a pour objet la rectification d'une erreur matérielle, celle-ci doit toutefois être l'objet unique de la procédure (extrait L123-13-3 : *« le projet de modification peut... être adopté selon une procédure simplifiée. Il en est de même lorsque le projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle »*). En l'état, la procédure qui comporte trois objets est susceptible d'être sanctionnée d'une part par le contrôle de légalité du préfet et d'autre part par le juge administratif en cas de recours contentieux.

b) Remarques concernant le fond :

Un corridor écologique identifié au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) en cours d'approbation traverse la ZAC notamment au niveau de la zone 1AUd, réduite par cette modification. Il aurait été souhaitable que le règlement prenne des dispositions permettant sa préservation afin de faciliter la prise en compte du SRCE par le PLU. La seule prise en compte de ce corridor au stade des projets pour permettre sa préservation dans le cadre de la présente modification n'apparaît pas suffisante, dans la mesure où les nouvelles dispositions réglementaires autoriseraient à relier pour des raisons fonctionnelles ou techniques plusieurs bâtiments à travers un espace public (zone 1AUd). L'appréciation au stade des autorisations individuelles des conditions énoncées à l'article 1AU-1-12 (« ne pas empêcher les continuités écologiques et obstruer les perspectives visuelles existantes ») n'apparaît pas de nature à garantir une prise en compte globale du corridor écologique identifié.

- La Chambre de Commerce et d'Industrie, par courrier en date du 26 janvier 2015, donne un avis favorable.
- Le Conseil Régional Midi-Pyrénées, par courrier en date du 27 janvier 2015, n'a formulé aucune remarque.

C) Réponses apportées par Toulouse Métropole aux avis des Personnes Publiques Associées et consultées

En réponse à la Direction Départementale des Territoires :

- au sujet du choix de la procédure :

Toulouse Métropole procède à une interprétation différente de l'article L123-13-3 du CU et considère que lorsque qu'un "*projet de modification a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle*", alors la procédure de modification simplifiée peut être utilisée. C'est la raison pour laquelle ce projet a été intégré à la modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac qui comportait deux autres objets.

De plus, le législateur ayant consacré la modification simplifiée comme la procédure de droit commun, il serait étonnant que l'esprit de la loi conduise à l'utiliser pour un objet unique, d'autant plus pour la rectification d'une erreur matérielle, dont le caractère est par essence bénin et sans conséquence réglementaire.

- au sujet du corridor écologique :

Afin de sécuriser sa procédure de modification simplifiée, Toulouse Métropole a rencontré la division Évaluation Environnementale de la DREAL compétente en matière d'analyse de l'incidence sur l'environnement des procédures d'évolution des PLU.

Lors de cette réunion, la DREAL n'a émis aucune remarque particulière concernant d'éventuelles dispositions réglementaires complémentaires à prendre, afin de faciliter la prise en compte du futur SRCE qui sera approuvé ultérieurement à la présente modification simplifiée.

S'agissant d'une opération publique d'aménagement, la collectivité sera attentive au traitement paysager et garante d'une gestion adaptée et continue de la coulée verte créée dans le cadre de la ZAC et participant à la préservation du corridor écologique.

En vertu de l'article L123-13-3 du code de l'urbanisme, il est proposé au Conseil de la Métropole de délibérer sur le présent bilan de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac et d'approuver le présent projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac, tel qu'il a été mis à disposition du public, et joint à la présente délibération.

Décision

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012 et modifié le 13 décembre 2013,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par Délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2005, révisé de manière simplifiée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2006, modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2006 et par délibération de Toulouse Métropole du 20 mars 2009, du 16 décembre 2010, du 27 juin 2013 et modifié de manière simplifiée par délibération de Toulouse Métropole du 03 juillet 2014.

Vu l'arrêté du Président de Toulouse Métropole du 17 octobre 2014 prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2014 définissant les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée,

Vu l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Blagnac en date du 2 avril 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme et projets urbains du 11 mars 2015,

Vu le dossier de modification simplifiée tel qu'annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
De confirmer que la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac s'est déroulée selon les modalités initialement prévues.

Article 2
D'approuver le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'il vient d'être présenté.

Article 3
D'approuver le projet de modification simplifiée du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Blagnac relatif à l'implantation de bureaux dans la zone 1AUf de la ZAC Andromède, à la modification des normes minimales de stationnement pour les commerces de proximité et à la rectification d'erreur matérielle, tel qu'il a été tenu à disposition du public, et joint à la présente délibération.

Article 4
De procéder, en application des articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de Toulouse Métropole – 6 rue René Leduc, BP 35821, 31505 TOULOUSE Cedex 5 – ainsi qu'à la Mairie de Blagnac, pendant une durée d'un mois et à son insertion dans un journal diffusé dans le Département.

Article 5
De procéder à la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de Toulouse Métropole, en application de l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme.

Article 6
De tenir à la disposition du public la présente délibération, ainsi que le dossier de P.L.U. modifié de façon simplifiée au siège de Toulouse Métropole, situé 6, Place René Leduc – BP35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Blagnac et à la Préfecture de la Haute-Garonne,

Le dossier de P.L.U. modifié de façon simplifiée sera consultable sur le site internet de Toulouse Métropole

Article 7
De préciser que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du P.L.U. ne seront exécutoires qu'à compter de la transmission complète au représentant de l'État et l'accomplissement des formalités d'affichage et de publicité mentionnées ci-avant.

Article 8
D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

• Pour	128
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 14 AVR. 2015
Reçue à la Préfecture le 16 AVR. 2015

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Luc MOUDENC